

Guide du nouvel

AVOCAT

2008 - 2009



Barreau
du Québec



La **MISSION** du Barreau

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, soutient les membres dans l'exercice du droit, favorise le sentiment d'appartenance et fait la promotion de la primauté du droit.

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400
Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca

Préparé par le Service des communications

ISBN 978-2-922151-56-5 (imprimé)
ISBN 978-2-922151-57-2 (PDF)

Dépôt légal : 3^e trimestre 2008

Note : dans ce guide, le masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Table des matières

Mot du bâtonnier du Québec	3
----------------------------	---

1^{re} partie Les services du Barreau du Québec

Le Secrétariat de l'Ordre et la direction du contentieux	7
Le Bureau du syndic	9
● Info-déontologie	9
Le Service des greffes	10
Le Service de l'inspection professionnelle	11
● Démarrage de cabinet	11
Le Service de la formation continue	12
● Formation continue obligatoire	12
● Cyberformations	13
Le Service de recherche et de législation	14
Le Service aux membres	15
Le Service des communications	16
● Identité visuelle – Utilisation du symbole du Barreau du Québec	16

2^e partie Renseignements pratiques

Associations	19
Assurance juridique – Parlez-en à vos clients !	20
Assurance responsabilité professionnelle	21
Bébé Bonus et programme APTA	24
Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)	25
Carte de membre régulière	27
● Numéro de membre	27
● Code d'identification numérique	27
Carte de membre bilingue avec photo	28
Certificat et attestation de membre	29
Changement d'adresse au Tableau de l'Ordre	30

Code d'impliqué permanent	31
Congrès annuel du Barreau du Québec	32
Corporation de services	33
Démission/Réinscription au Tableau de l'Ordre	35
Éducaloi : connaître ses droits et obligations	36
Fondation du Barreau du Québec	37
Hôtels d'affaires	38
Inscription annuelle et cotisations	39
● Répartition de la cotisation	41
Justice participative	42
● Comment devenir médiateur	42
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	43
Publications du Barreau du Québec	44
● Guides, recueils et autres	44
● Dépliants	44
● <i>Journal du Barreau</i>	44
● Cyberbulletin <i>Le Bref</i>	46
Registres des testaments et mandats donnés en prévision de l'inaptitude	47
Tout trouver sur le Web	48

3^e partie Répertoire téléphonique et calendrier

Répertoire téléphonique	51
Calendrier	53



Chère consœur, Cher confrère,

C'est avec plaisir que je vous souhaite la plus cordiale bienvenue au sein de notre ordre professionnel.

Le serment que vous venez de prêter est un engagement sérieux : un engagement envers l'excellence dans les services professionnels que vous rendrez, un engagement à représenter dignement la profession qui vous accueille aujourd'hui. Cette profession est noble, et nous participons tous ensemble à la protection

des droits fondamentaux de nos concitoyens ainsi qu'à la défense du principe constitutionnel fondamental de la primauté du droit. Jour après jour, notre pratique constitue une contribution essentielle à la société.

Tout au long de votre carrière, le Barreau sera à vos côtés pour vous soutenir et vous aider à relever les défis qui se présenteront. Par l'entremise de ses quelque quatre-vingts comités statutaires et consultatifs, votre Barreau vous ouvre toutes grandes ses portes et souhaite mettre à profit l'expérience concrète et la connaissance des enjeux que vous aurez cumulés. Je vous invite à vous engager dans votre milieu et à jouer un rôle actif quant aux enjeux qui modèlent notre société.

Mes vœux les plus chaleureux de succès vous accompagnent tout au long d'une carrière que je vous souhaite riche de découvertes, de rencontres et de réalisations.

Le bâtonnier du Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Tremblay', written in a cursive style.

M^e Gerald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r

1^{re} partie

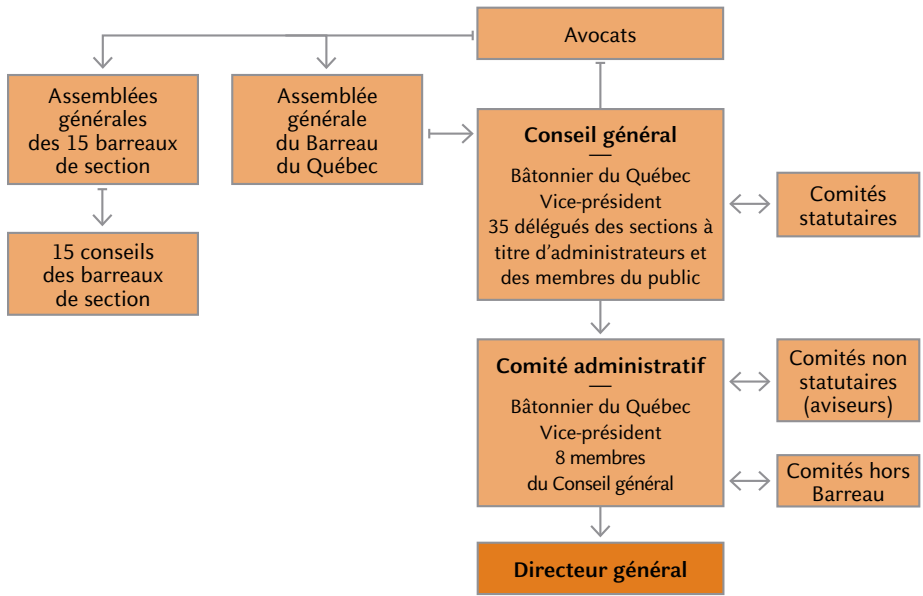
Les services du Barreau du Québec

Note : Les services présentés dans ce guide sont ceux qui s'adressent plus directement aux membres. Ils ne représentent pas la totalité des services qui composent le Barreau du Québec (voir l'organigramme).

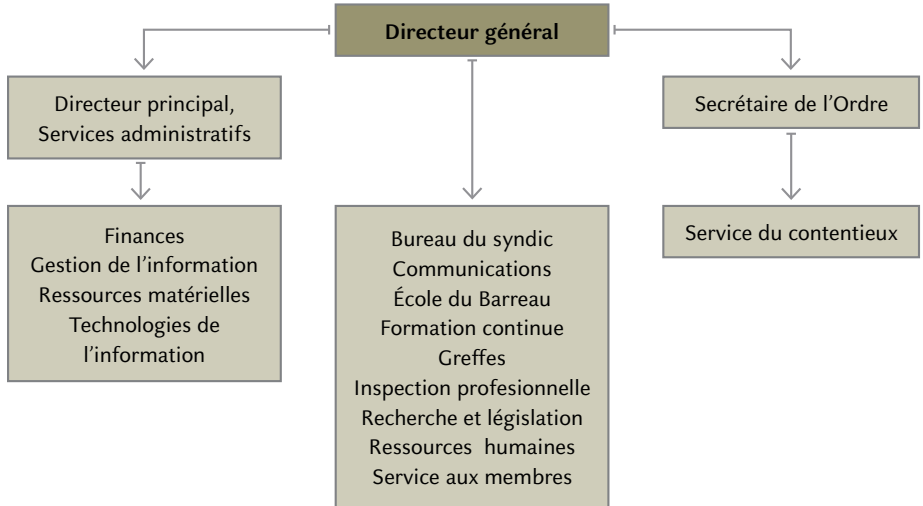
LE PUBLIC :
8 000 000 de Québécois

Un Barreau fort et respecté pour les protéger !

Structure politique



Structure administrative



Secrétariat de l'Ordre et la direction du contentieux

Le secrétariat de l'Ordre et la direction du contentieux :

- Assume le secrétariat de différentes séances du Conseil général, du Comité administratif, des assemblées générales et de la table de gestion.
- Est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès dans le cadre du projet de loi 86* (Régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicable aux ordres professionnels).
- Analyse les rapports portés à l'ordre du jour des diverses instances, effectue les synthèses et coordonne le suivi des décisions.
- Gère l'application des politiques visant les membres des diverses instances.
- Représente le Barreau du Québec auprès de divers comités, organismes extérieurs ou groupes d'intérêts, notamment auprès du Conseil interprofessionnel du Québec.
- Coordonne la logistique de certaines activités de coopération ou de développement sur la scène internationale ou y collabore.
- S'occupe des dossiers d'exercice illégal.
- Est responsable du traitement de certaines demandes, notamment selon les articles 33 et 55 du *Code des professions*.
- Effectue tout autre mandat spécial attribué par le directeur général ou le bâtonnier du Québec.
- S'occupe des litiges concernant le Barreau du Québec et ses principaux services.

Pour joindre le secrétariat de l'Ordre et la direction du contentieux :

514 954-3400, poste 3103, ou 1 800 361-8495, poste 3103.

schampagne@barreau.qc.ca

Je me demande
si je peux aussi facturer
les heures de mon
garagiste ?



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/avocats/meilleures-pratiques/info-deontologie/index.html pour consulter les capsules déontologiques du *Journal du Barreau*, les capsules info-déonto du *Bref* et les opinions du comité de déontologie.

Le Bureau du syndic

Le Bureau du syndic :

- Est l'instrument de contrôle de l'exercice de la profession par lequel le Barreau s'acquitte de sa mission de protection du public.
- Se situe, de concert avec les Greffes et l'Inspection professionnelle, au carrefour de l'accès et du contrôle de la profession.
- Est responsable des enquêtes et du dépôt des plaintes disciplinaires.
- Est responsable de la conciliation des comptes d'honoraires d'avocats.
- Déploie un plan de prévention en matière de déontologie.
- Gère les prises de possession et les perquisitions.
- Effectue le suivi des soldes débiteurs des comptes en fidéicommis.

Pour joindre le Bureau du syndic :

514 954-3438 ou 1 800 361-8495, poste 3438.

syndic@barreau.qc.ca

Info déontologie

Le Bureau du syndic fait rimer prévention avec information. Car en déontologie aussi, il vaut mieux prévenir que guérir. Alors, si vous vous posez des questions sur une façon de faire, n'hésitez pas !

Appelez le service d'information :

514 954-3438 ou 1 800 361-8495, poste 3438.

Un Guide pour les avocats en entreprise

Un nouveau guide a également été créé pour répondre aux questions des avocats en entreprise en matière d'éthique. Le *Guide de déontologie appliquée aux avocats en entreprise*, qui allie les règles et lignes directrices aux suggestions et conseils, sera sans doute un outil important et surtout pratique pour ces avocats.

Pour obtenir la version PDF du document ou le bon de commande de la version papier :

www.barreau.qc.ca/publications/avocats/index.html

Le Service des greffes

Le Services des greffes :

- Réunit les greffes des principaux processus décisionnels à portée individuelle qui permettent le contrôle de l'exercice de la profession d'avocat, de même que les greffes des registres attestant de l'appartenance au système professionnel.
- Travaille, dans les processus décisionnels, avec des comités dont les pouvoirs sont précisés dans la *Loi sur le Barreau*, le *Code des professions* et divers règlements : greffe d'admission (Comité de vérification dit aussi comité d'accès à la profession), greffe de réinscription (Comité des requêtes), greffe d'arbitrage (arbitres uniques et conseils d'arbitrage), greffe de discipline (Comité de discipline), greffe de révision (Comité de révision des plaintes), greffe d'inspection (Comité d'inspection professionnelle) et greffe d'indemnisation (Comité du fonds d'indemnisation).
- Administre cinq registres, dont le plus important est le Tableau de l'Ordre, qui contient les noms et les coordonnées de tous les membres du Barreau du Québec. On y trouve aussi le Registre des testaments, celui des mandats donnés en cas d'inaptitude et le Registre sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité (SPA-SENCRL) .
- Gère des assermentations collectives et individuelles et des projets tels que l'inscription annuelle et l'émission de la carte bilingue avec photo.

Pour joindre le Service des greffes :

514 954-3411 ou 1 800 361-8495, poste 3411.



VOIR aussi les renseignements sur l'inscription annuelle, la cotisation, la première inscription au Tableau de l'Ordre, la démission et réinscription, le changement d'adresse au Tableau de l'Ordre et bien d'autres dans la section *Renseignements pratiques* de ce guide.

Le Service de l'inspection professionnelle

Le Service de l'inspection professionnelle :

- Administre le programme de surveillance générale de la profession, dont le but est de vérifier le niveau de connaissance et les habiletés professionnelles des avocats, ainsi que tous les autres aspects de la pratique.
- Élabore une procédure d'inspection des comptes en fidéicommiss qui verra le jour avant la fin de l'année 2008.
- Aide tous les avocats visités à améliorer la qualité des services qu'ils offrent à leurs clients sur une base volontaire (97 % des dossiers) ou de manière coercitive par le biais d'enquêtes spéciales (3 % des dossiers).
- Gère le service de démarrage de cabinet d'avocats.
- Encourage la recherche de l'excellence par des conseils, des publications et des modèles de documents.

Démarrage de cabinet

Vous venez d'être assermenté ? Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée ? Votre propre bureau vous semble la solution ? Conseils, soutien et suivi sont les outils mis à votre disposition.

Procurez-vous divers outils comptables :

- Formulaire de conciliation bancaire
- Mode d'emploi de la formule de conciliation bancaire
- Journal caisse-recettes et caisse-débours en fidéicommiss
- Carte-client en fidéicommiss

Pour joindre le Service de l'inspection professionnelle :

514 954-3447 ou 1 800 361-8495, poste 3447.

inspection.professionnelle@barreau.qc.ca



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/avocats/meilleures-pratiques/inspection-professionnelle/index.html pour en savoir plus sur l'inspection professionnelle.

Le Service de la formation continue

Le Service de la formation continue :

- Offre des activités de formation (cours, colloques et séminaires) à l'ensemble de la communauté juridique partout au Québec.
- Développe le programme de formation continue obligatoire en fonction des orientations approuvées par le Conseil général en décembre 2007.
- Administre les activités de formation continue obligatoire.
- Offre des formations à distance, la cyberformation, dans divers domaines du droit.
- Répond aux demandes de formation sur mesure et participe régulièrement à l'organisation d'activités de formation lors des congrès et des assemblées annuelles dans les différentes sections.

Formation continue obligatoire

Un programme en devenir

Lors de la séance du Conseil général de décembre dernier, les membres de cette instance ont appuyé une résolution visant à rendre la formation continue obligatoire, à compter d'avril 2009, à tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, à l'exception des membres « Avocats à la retraite ».

Ils ont aussi décidé que la formation continue obligatoire sera d'une durée de 30 heures sur une période de deux ans et que le service de formation continue aura le mandat de définir, de préciser et de valider les orientations du projet et de faire régulièrement rapport aux membres du Conseil général. Cette décision de rendre obligatoire la formation continue est parfaitement en lien avec les orientations stratégiques approuvées par le Conseil général en mars 2006, puisqu'elle vient renforcer les efforts de prévention et de mise à jour des connaissances et compétences des membres. Les prochaines étapes du projet seront :

1. La composition de la nouvelle offre de formation;
2. La diffusion au sein des membres du Barreau du Québec;
3. La mise en vigueur de la formation obligatoire pour l'exercice financier 2009-2010.

Pour joindre le Service de la formation continue :

514 954-3460 ou 1 800-361-8495, poste 3460.

formation@barreau.qc.ca



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/formation/ pour en savoir plus sur les activités de formation et la formation continue obligatoire.



**La Cyberformation continue
du Barreau du Québec :**

**partenaire de votre
compétence !**

SUR VOS ÉCRANS...

- ▶ Plusieurs cyberformations déjà disponibles.
- ▶ Contenu en évolution, riche et diversifié.
- ▶ Accessible partout, en tout temps.
- ▶ Un mode de formation pratique et économique.

www.barreau.qc.ca/formation

Le Service de recherche et de législation

Le Service de recherche et de législation :

- Rédige des projets d'amendements à la *Loi sur le Barreau* ou aux règlements de l'Ordre et formule des opinions juridiques à l'interne sur le droit professionnel.
- Assure la publication de guides, de recueils ou d'articles concernant notamment la déontologie et l'exercice de la profession.
- Examine l'évolution générale de la législation et de l'administration de la justice en assurant le secrétariat d'une quarantaine de comités.
- Prépare les interventions du Barreau en matière de législation, sous forme de mémoires ou de lettres adressés principalement à l'Assemblée nationale, à la Chambre des communes, aux ministres fédéral et provincial de la Justice et aux ministres responsables de chacune des législations faisant l'objet de commentaires ou d'interventions. Rôle de juriconsulte auprès de l'État.
- Participe au positionnement du Barreau comme leader d'opinion en matière de droits fondamentaux, de droit professionnel et d'administration de la justice.

Pour joindre le Service de recherche et législation :

514 954-3468 ou 1 800 361-8495, poste 3468.



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html
pour consulter l'ensemble des positions du Barreau.

Le Service aux membres

Le Service aux membres :

- Assure un lien privilégié entre le Barreau, ses membres et les associations d'avocats et favorise le sentiment d'appartenance à l'Ordre.
- Assure le secrétariat de nombreux comités, dont celui de la pratique privée et de la justice participative, de l'assurance juridique, des avocats et des avocats en entreprise, des femmes dans la profession et des communautés culturelles.
- Est responsable de l'information, de la discipline et de l'exercice illégal du Comité de la sténographie.
- Assure le lien avec les associations d'avocats œuvrant dans différents domaines de droit en leur offrant un soutien administratif et une collaboration très étroite dans tous leurs projets d'événements et leurs communications avec leurs membres.
- Gère le Service de garde des avocats de la défense dans toute la province (Urgence avocat) et le Service de garde des avocats en droit de la jeunesse et des jeunes contrevenants de Montréal. Pour vous inscrire à ces services de garde, communiquez avec M^{me} Lyne Daigle, au 514-954-3400, poste 3243 ou 1 800 361-8495, poste 3243.
- Voit à la promotion de l'équité et de la diversité au sein de la profession. Pour ce faire, recueille des données, diffuse les meilleures pratiques et offre de la formation.

En lien avec la mission du Barreau le service aux membres a pour objectifs précis de développer le sentiment d'appartenance des avocates et des avocats envers le Barreau du Québec et de promouvoir l'équité et la diversité au sein de la profession. La philosophie du service colore son action et se lit comme suit : « Soucieux de répondre à vos besoins et préoccupations, nous avons à cœur le développement de vos projets visant à enrichir vos compétences et à favoriser la diversité et l'équité ».

Pour joindre le Service aux membres :

514 954-3445 ou 1 800 361-8495, poste 3445.

Le Service des communications

Le Service des communications :

- Appuie les services et les sections du Barreau dans leurs communications internes et externes et participe activement à la réalisation de la mission première de l'Ordre : la protection du public.
- Est responsable du site Web du Barreau du Québec et des communications qui en émanent.
- Mène des campagnes d'information auprès du grand public.
- Produit et diffuse la campagne de publicité de l'Ordre.
- Assure la gestion de toutes les relations avec les médias : communiqués et conférences de presse, diffusion des positions du Barreau.
- Produit le *Journal du Barreau* et le cyberbulletin *Le Bref*, qui sont destinés, principalement, à l'ensemble de la communauté juridique.
- Voit également à la production et à la distribution de plusieurs publications du Barreau, comme le *Recueil de documentation professionnelle*, le *Guide sur les conflits d'intérêts*, le *Rapport annuel* et autres communications imprimées ou électroniques s'adressant au grand public et aux membres de l'Ordre.
- Planifie et réalise les activités de communication interne.

Pour joindre le Service des communications :

514 954-3440 ou 1 800 361-8495, poste 3440.

Utilisation du symbole du Barreau par les avocats et les cabinets

Les cabinets et les avocats membres en règle du Barreau doivent utiliser uniquement le symbole, sans les mots Barreau du Québec, puisque leurs outils de communication comportent déjà leurs propres noms et parfois même un logo qui leur est propre. Le symbole ne doit jamais être altéré ou utilisé seulement en partie. Notons comme exemple d'utilisation : carte professionnelle, en-tête de lettre, publicité imprimée, site Web. Dans le cas d'un site Web, un lien entre le symbole et le site Web du Barreau du Québec doit être programmé :

<http://www.barreau.qc.ca>.

Pour obtenir les fichiers disponibles ainsi que le Guide d'utilisation du symbole, veuillez communiquer avec le Service des communications au 514 954-3400, poste 3621.



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/actualites-medias/index.html pour consulter les archives des communiqués de presse et du cyberbulletin *Le Bref*.
VOIR la section *Renseignements pratiques – Les publications du Barreau* pour obtenir davantage d'information sur les publications, incluant le *Journal du Barreau*.






2^e partie

Renseignements pratiques



DES SERVICES À LA PORTÉE DE TOUS...

LE SITE DU BARREAU DU QUÉBEC OFFRE À SES MEMBRES DIVERS SERVICES :

-  La possibilité de faire la mise à jour de ses coordonnées au Tableau de l'Ordre
-  L'accès à la liste et aux principales informations des ateliers de formation continue
-  De l'information sur la médiation et la justice participative ainsi que sur la déontologie, le langage clair ou encore le démarrage de cabinet
-  Tous les formulaires regroupés en un seul endroit : assermentation, assistance parentale, assurance juridique, etc.
-  Des outils pour faciliter son travail : listes, registres, rôles, etc.



ET PLUS ENCORE...

www.barreau.qc.ca
Un monde à votre portée!

Associations

Les avocats et avocates peuvent adhérer à différentes associations selon leurs domaines de droit, leur lieu ou nombre d'années (jeunes barreaux) de pratique. Le secrétariat de 14 d'entre elles est effectué par le Service aux membres du Barreau du Québec.

Voici la liste de ces associations :

- Association canadienne italienne des juristes du Québec (ACIJQ)
- Association des avocats de la défense de Montréal (AADM)
- Association des avocats en droit carcéral
- Association des avocats et avocates de province (AAP)
- Association des avocats et avocates en droit familial du Québec (AAADFQ)
- Association des avocats et notaires noirs du Québec (ANNQ)
- Association des avocats hispanophones du Québec (AAHQ)
- Association des Jeunes Barreaux du Québec (AJBQ)
- Association des juristes pour l'avancement de la vie artistique (AJAVA)
- Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI)
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD)
- Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI)
- Groupe de droit collaboratif du Québec
- Association de droit Lord Reading



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/organismes/associations/index.html pour en savoir plus sur les associations (dont le secrétariat est effectué par le Barreau ou non).

Assurance juridique

Parlez-en à votre client !

- Assurance juridique à partir de 4 \$ par mois !
Une protection contre les aléas de la vie courante

L'assurance juridique permet de retenir les services de l'avocat de son choix afin de prévenir ou de régler une très grande partie des différends de la vie courante. Un excellent moyen de faire valoir ses droits, à très peu de frais !

Pour obtenir de la documentation à distribuer à vos clients et collègues :

514 954-3400, poste 3237, ou 1 800 361-8495, poste 3237.

Pour obtenir des renseignements sur la façon très simple de transiger avec les clients munis d'une assurance juridique, communiquez avec le Barreau du Québec au 1 866 954-3529.



VISITEZ le www.assurancejuridique.ca pour en savoir plus sur l'assurance juridique et les différentes couvertures offertes par les assureurs participants.

Assurance responsabilité professionnelle



Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

La mission du Fonds d'assurance

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

La souscription obligatoire

La souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est obligatoire pour tout avocat inscrit au Tableau de l'Ordre (article 1 du règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec).

L'inscription au Tableau de l'Ordre entraîne la souscription automatique au Fonds d'assurance. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire la demande, contrairement à l'exemption.

Les exemptions

L'article 2 du règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec énonce les situations pour lesquelles il est possible d'obtenir une exemption sur demande.

L'avocat qui désire se prévaloir de l'un ou l'autre des motifs d'exemption prévus doit remplir une demande comme celle que l'on retrouve à l'annexe 1 du règlement et la joindre à son paiement de cotisation. On retrouve cette demande sur le site Internet du Fonds d'assurance à l'adresse suivante : www.assurance-barreau.com/fr/pdf/demande_d_exemption.pdf

L'avocat ainsi exempté le demeure aussi longtemps qu'il ne requiert pas de souscrire au Fonds d'assurance; cela signifie qu'il n'a pas à renouveler sa demande d'exemption chaque année.

La garantie

La limite de garantie est de 10 millions de dollars par sinistre, sous réserve d'une limitation interjuridictionnelle de 1 million de dollars, et d'une limitation relative à l'endommagement de biens confiés à un assuré de 1 million de dollars. Il n'y a aucune franchise applicable, ni limite annuelle.

Ce qui est couvert par le contrat du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le contrat d'assurance couvre « tous les services qui ont été rendus ou qui auraient dû être rendus par l'assuré désigné, directement ou indirectement, dans le seul exercice de la profession d'avocat, en tant que membre en règle du Barreau du Québec... » (article 1.04). Évidemment, cette protection est assujettie à l'ensemble des autres modalités du contrat d'assurance.

La prime

Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2010, la prime annuelle à payer est de 500 \$.

La prime d'assurance responsabilité professionnelle est intégrée à l'avis de cotisation afférente à l'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre, transmis par le Barreau du Québec. La prime est donc payable au Barreau comme agent perceuteur pour le Fonds d'assurance, suivant les mêmes modalités que celles en vigueur pour les cotisations générales.

L'avis au Fonds d'assurance

Le contrat d'assurance impose à l'assuré l'obligation de déclarer tout fait ou circonstance susceptible de donner ouverture à une réclamation.

Ainsi, dès que l'avocat se fait reprocher verbalement ou par écrit la qualité des services rendus ou son omission de rendre des services, ou son attitude dans le dossier qui aurait causé un préjudice à un tiers ou encore dès qu'il s'aperçoit qu'une erreur a été commise, il doit communiquer sans délai avec le Fonds d'assurance.

Le personnel du Fonds d'assurance est disponible pour répondre aux questions. Cependant, il est à noter que l'avis doit se faire par écrit. Le formulaire *Déclaration de l'assuré* est disponible sur le site Internet du Fonds d'assurance à l'adresse suivante : www.assurance-barreau.com/pdf/FARPBQ-declaration-assure.pdf

La prévention

Identifier les sources de risque et suggérer des moyens pratiques afin de les éviter demeure une priorité pour le Fonds d'assurance. À cet effet, le Fonds d'assurance a publié un *Guide de prévention en responsabilité professionnelle* que l'on retrouve sur le site Internet du Fonds d'assurance à l'adresse suivante :

www.assurance-barreau.com/fr/pdf/guideprev012006.pdf

Aussi, le Fonds d'assurance publie périodiquement des bulletins de prévention à l'intention des assurés, afin d'attirer leur attention sur les différents pièges inhérents à l'exercice du droit.

Pour joindre le Fonds d'assurance :

514 954-3452 ou 1 800 361-8195, poste 3452.

assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca



VISITEZ le www.assurance-barreau.com pour plus d'information sur le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.



Bébé bonus et APTA

Le Barreau du Québec
offre deux programmes d'assistance
parentale à ses membres qui
deviennent parents. Visitez
le site du Barreau pour les
connaître et pour remplir
les formulaires
requis.

www.barreau.qc.ca/avocats/services/assistance-parentale/index.html

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE


Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) a pour mission de rendre accessible en priorité aux membres du Barreau et de la magistrature l'information juridique disponible et s'assurer que l'accès soit le même, quel que soit l'emplacement géographique.


CAIJ BIBLIOTHÈQUE


Le CAIJ comprend un réseau de 38 bibliothèques de droit réparties dans des palais de justice du Québec. En plus des services réguliers de bibliothèques, le CAIJ vous offre un accès **sans frais** à plusieurs banques de données commerciales (REJB, AZIMUT, Quicklaw, etc.).


CAIJ INTERNET

La suite JuriBistro^{MD} comprend quatre outils de recherche novateurs, accessibles en ligne sans frais, à partir de votre bureau, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

 **BIBLIO** : rechercher dans le catalogue des collections du CAIJ, accéder aux ressources des grandes bibliothèques canadiennes, réserver, renouveler et faire livrer un livre ou un document.

 **CONCERTO** : repérer dans notre banque de données sans frais la législation, la jurisprudence et la doctrine.

 **THEMA** : consulter le portail d'information juridique structurée par sujet de droit tel que les affaires, l'assurance, la famille, la procédure civile, le travail, etc.

 **TOPO** : interroger la banque de connaissances de plus de 1200 réponses aux questions les plus fréquemment posées au Service de recherche du CAIJ.

CAIJ FORMATION

Des séances de formation sur les outils JuriBistro^{MD} sont offertes sans frais en bibliothèque et directement dans les cabinets. Pour vous inscrire à l'une de nos séances de formation ou pour organiser une formation à votre bureau, communiquer avec nous : formation@caij.qc.ca

CAIJ RECHERCHE

Des professionnels de la recherche en information juridique sont disponibles pour vous aider et vous assister dans vos recherches.

Pour joindre le Service de recherche du CAIJ :

1 877 666-2057

recherche@caij.qc.ca

et sur place.



VISITEZ le www.caij.qc.ca pour accéder à tous les services du CAIJ.

Carte de membre régulière

Sur transmission de votre inscription annuelle et sur paiement de vos cotisations et de votre prime d'assurance responsabilité, vous recevez normalement dans les 15 jours ouvrables votre carte de membre. Votre carte annuelle vous est envoyée sans frais.

Cependant, pour obtenir un duplicata de cette carte en cas de perte, des frais de 5,70 \$ (taxes incluses) seront exigés.



Si vous n'avez pas reçu votre carte ou pour obtenir un duplicata, veuillez communiquer avec le Service des finances :

514 954-3417 ou 1 800 361-8495, poste 3417.

Télec. : 514 954-3488

slussier@barreau.qc.ca

Numéro de membre du Barreau du Québec

Sur cette carte figure votre numéro de membre du Barreau du Québec qui vous identifie auprès de l'Ordre. Ce numéro comporte six chiffres et un tiret suivi d'un autre chiffre (xxxxxx-x).

Code d'identification numérique

Si vous avez reçu votre carte de membre, vous avez également un Code d'identification numérique (CIN). Composé de 15 chiffres, il se trouve à gauche de la carte, sous l'adresse de l'Ordre. Ce code est essentiel pour vous identifier sur les applications Web du Barreau du Québec. Si vous avez égaré votre carte et souhaitez que l'on vous communique à nouveau votre CIN, vous devez en faire la demande vous-même, par téléphone ou en personne au 514 954-3455. Pour des raisons de sécurité, le préposé vous demandera de vous identifier à l'aide d'une question personnelle.

La carte bilingue avec photo du Barreau du Québec

Nouveau !

Vous avez à vous déplacer au Canada ou à
l'étranger dans le cadre de votre travail ?

La carte bilingue avec photo vous sera
très utile en vous permettant de
vous identifier rapidement.

Demandez-là maintenant !



La carte bilingue avec photo est disponible sur demande au coût de 87 \$
(taxes non comprises).



Effectuez votre demande au
www.barreau.qc.ca/avocats/tableau-ordre/carte/index.html

Pour plus d'information :
514 954-3400, poste 3182
1 800 361-8495
sroy@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec 

Certificat et attestation de membre

Version complète

Ce document est délivré uniquement aux membres du Barreau du Québec qui désirent être admis dans un autre Barreau ou exercer à l'extérieur de la province dans une juridiction qui exige un tel certificat. Une demande, au moyen d'un formulaire qui peut vous être transmis par télécopieur ou par courriel, doit être faite par le membre et retournée au Service des greffes du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de 3 jours, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 50 \$ + taxes pour obtenir la version complète du certificat de membre.

Version abrégée

Ce document est délivré aux membres qui désirent postuler un emploi, déposer une candidature à la magistrature ou prouver qu'ils sont membres du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de 3 jours, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 25 \$ + taxes pour obtenir la version abrégée du certificat de membre.

Attestation de membre

Ce document est délivré à toute personne désirant obtenir la preuve du statut d'un avocat membre ou d'une personne qui a déjà été membre du Barreau du Québec, mais qui ne l'est plus. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de 3 jours, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 25 \$ + taxes pour obtenir une attestation de membre.

Pour obtenir une attestation de membre du Barreau, veuillez communiquer avec la préposée au Tableau de l'Ordre :

514 954-3400, poste 3182,

ou sans frais I 800 361-8495, poste 3182.

sroy@barreau.qc.ca



DES SERVICES À LA PORTÉE DE TOUS...

FAITES D'UNE PIERRE DEUX COUPS!

Effectuez vos changements d'adresse au **Tableau de l'Ordre** et soyez ainsi assuré que vos nouvelles coordonnées seront inscrites là où il le faut dans tous les services du Barreau.



Le site du Barreau du Québec, un monde à votre portée!
www.barreau.qc.ca

Code d'impliqué permanent (Code de l'avocat à la Cour)

Tous les avocats qui exercent au criminel doivent obtenir un numéro d'identification auprès du ministère de la Justice du Québec pour plaider.

En matière civile, l'avocat travaillant pour un cabinet d'avocats peut utiliser le numéro d'identification de ce bureau. L'avocat qui exerce seul DOIT, comme au criminel, obtenir auprès du ministère de la Justice du Québec un numéro d'identification pour plaider.

Ce code d'identification est composé de deux lettres et de quatre chiffres. La première lettre est « A » pour avocat. La deuxième lettre est habituellement la première lettre du nom de famille. Viennent ensuite trois chiffres, et enfin, le quatrième chiffre est l'autovérificateur.

Le bureau de la région de Montréal-Centre attribue tous les numéros d'identification pour les avocats de la province de Québec.

Pour obtenir un formulaire de demande ou le retourner dûment rempli :

Palais de justice de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.160

Montréal (Québec) H2Y 1B6

514 393-2069

Télec. : 514 393-2238

Congrès annuel du Barreau du Québec



Des tarifs spéciaux sont offerts à tous les avocats ayant moins de 10 ans de pratique pour leur inscription au Congrès du Barreau. Le prochain congrès aura lieu à Montréal les 28, 29 et 30 mai 2009.

Surveillez les publicités dans le *Journal* ou le site Web du Barreau pour obtenir davantage de renseignements sur l'inscription, les ateliers offerts, etc.

Pour obtenir des renseignements sur les tarifs spéciaux :

514 954-3400, poste 3614, ou 1 800 361-8495, poste 3614.



Services offerts

Assurance de personnes (Michel Rhéaume & Associés)

- Contrat sur mesure pour les membres du Barreau
- Définitions d'invalidité protégeant l'exécution des fonctions habituelles jusqu'à 65 ans ou 70 ans
- Délai de carence varié pour répondre aux différents besoins des membres du Barreau; délai de carence de 30, 60, 90, 120 ou 720 jours. Dans certains cas, la période d'indemnisation peut débuter le premier jour d'invalidité
- Tarification des plus concurrentiels

Assurance de dommages (Dale Parizeau LM)

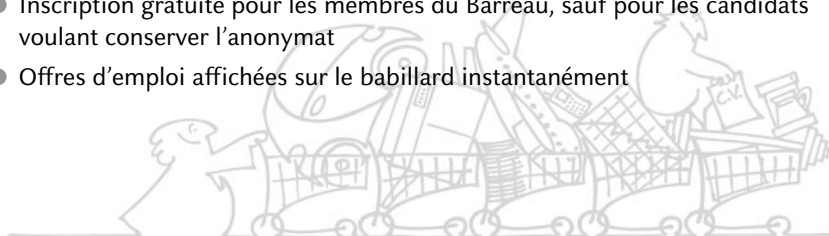
- La meilleure offre qui procure un rabais de 10 et même de 15 % sur la concurrence (rabais s'appliquant auprès de l'assureur dominant)
- Accès à une variété d'assureurs pour répondre aux besoins particuliers de certains membres du Barreau
- Services de réclamations de 8 heures à 20 heures, 7 jours sur 7

Fonds de placement du Barreau du Québec

- Conçus spécifiquement pour les membres du Barreau il y a 20 ans
- Près de 200 millions d'actifs
- Aucuns frais d'entrée, aucuns frais de sortie et frais de gestion, tarifs parmi les plus bas sur le marché
- Quatre gestionnaires professionnels, parmi les meilleurs au Canada
- Même philosophie de placement depuis 1987 : Sécurité du capital d'abord allié ensuite aux meilleurs rendements

JuriCarrière

- Service de placement en ligne
- Inscription gratuite pour les membres du Barreau, sauf pour les candidats voulant conserver l'anonymat
- Offres d'emploi affichées sur le babillard instantanément



Services financiers (Banque Nationale)

- Multitude de services bancaires à tarifs privilégiés
- Carte de crédit « or » procurant de nombreux avantages, dont le prolongement de la garantie habituelle d'une année du fabricant pour une période additionnelle de deux années

Services de courriels sécurisés (Mail it Safe)

- Services garantissant la confidentialité des courriels
- Le destinataire peut répondre en utilisant le même système sécurisé sans y être abonné
- Un seul frais annuel minime

Services de soutien informatique en ligne (CDMS)

- Services disponibles vingt-quatre heures par jour, 7 jours par semaine
- Nature et étendue des services en fonction de vos besoins
- Tarifs concurrentiels

Perception des honoraires par carte de crédit (Global Payments ou Paiements globaux)

- Taux privilégiés
- Plusieurs solutions pour différentes fréquences d'utilisation
- Partage d'un seul terminal entre plusieurs usagers

Téléphonie sans fil (Telus Mobilité)

- Tarifs avantageux
- Une grande quantité de forfaits pouvant répondre à tous les besoins
- BlackBerry ou Treo pour envoyer ou recevoir des courriels

Fournitures de bureau (Lyreco)

- Prix concurrentiels
- Catalogue des produits le plus souvent utilisés par les avocats à de meilleurs prix
- Livraison en 24 h à peu près partout dans la province

Pour joindre la Corporation de services :

514 954-3442 ou 1 800 361-8495, poste 3442.



VISITEZ le www.csbq.ca pour tout savoir sur les services offerts par la Corporation de services.

Démission/Réinscription

Démission

Si vous prévoyez démissionner du Tableau de l'Ordre, conformément à l'article 69 de la *Loi sur le Barreau*, et ne voulez pas avoir à acquitter les frais de cotisation annuelle, vous devez en informer par écrit, avant le 1^{er} avril de chaque année (le cachet de la poste faisant foi), le directeur général du Barreau du Québec, M^e Jacques Houle, à l'adresse suivante : M^e Jacques Houle, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

Quelles sont les répercussions d'une démission ?

Toute personne qui démissionne perd son statut d'avocat, n'a plus le droit de poser aucun acte du ressort exclusif de la profession ni de faire usage du titre ou de se présenter de quelque façon que ce soit comme avocat.

Note : Il n'est pas possible de démissionner par courriel. Vous devez obligatoirement faire votre demande par correspondance postale auprès du directeur du Barreau du Québec, M^e Jacques Houle.

Réinscription

Par la suite, si une personne désire retrouver son statut d'avocat, elle devra présenter une requête en réinscription, payer les frais d'ouverture de dossier qui sont actuellement de 700 \$ (taxes en sus) et y joindre aussi le paiement des cotisations pour l'année en cours (qui inclut la prime d'assurance responsabilité professionnelle).

Dans le délai de 45 jours de la réception de sa requête, les intervenants prendront position à savoir s'ils s'opposent ou non à sa réinscription en regard des mœurs, conduite, compétence, connaissances et qualités requises à l'exercice de la profession. Si aucune objection n'est formulée, le requérant est réinscrit. Si toutefois une objection est formulée pour, entre autres, les mœurs, la conduite ou les compétences, il sera alors convoqué devant le Comité des requêtes pour une séance et des frais supplémentaires de 300 \$ plus taxes seront exigés. Par ailleurs, si on juge que le requérant s'est éloigné depuis trop longtemps de l'exercice du droit, les intervenants formuleront une objection relative aux connaissances, et une rencontre avec le sous-comité des équivalences s'imposera pour suggérer un programme de mise à jour, s'il y a lieu. Celles-ci sont toujours proportionnelles aux années d'éloignement et peuvent nécessiter, soit : des lectures supervisées, des cours et même, dans le cas d'un éloignement majeur, de refaire le Barreau et de passer les examens.

Pour information :

514 954-3400, poste 3410, ou 1 800 361-8495, poste 3410.

greffe.requetes@barreau.qc.ca



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/avocats/tableau-ordre/index.html pour en savoir plus sur le processus de démission et la réinscription et obtenir le formulaire de réinscription.

Pour connaître et comprendre ses droits
et obligations : www.educaloi.qc.ca

Qu'est-ce qu'Éducaloi ?

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible.

Éducaloi est né de la détermination du milieu de la justice à répondre concrètement à la crise de confiance du public face au système de justice et à la nécessité de développer de nouvelles avenues, dont l'information juridique, dans le but d'améliorer l'accès à la justice.

Un site Web riche en informations

Des centaines de capsules d'information juridique sur une multitude de sujets, notamment la famille, le logement, le travail, la consommation, le droit criminel et pénal, etc.

Une section côté Cour, qui propose une visite des différentes salles de Cour de notre système de justice, démystifie le rôle des divers acteurs d'un tribunal et explique les étapes entourant le processus judiciaire, en plus d'aider les membres du public à préparer leur passage à la division des petites créances de la Cour du Québec.

Un espace jeunesse, dans lequel on trouve de l'information sur la justice pénale pour les adolescents, sur les carrières en justice de même que sur de nombreux autres sujets de droit civil qui touchent les jeunes dans leur quotidien.

Une place publique, qui apporte un nouvel éclairage sur l'actualité en expliquant les notions juridiques qu'elle soulève. Sondages sur différents enjeux et tests permettant d'évaluer ses connaissances y sont également à l'honneur.

Les partenaires

Plusieurs partenaires soutiennent la mission et les activités d'Éducaloi. Parmi ceux-ci, mentionnons le ministère de la Justice du Canada, le ministère de la Justice du Québec, la Société québécoise d'information juridique, le CAIJ, et bien sûr, le Barreau du Québec.



VISITEZ le www.educaloi.qc.ca. Un outil efficace pour vous aider à discuter avec vos clients, dans un langage clair, de leurs droits et obligations.

La Fondation du Barreau du Québec



Qu'est-ce que la Fondation ?

La Fondation du Barreau du Québec est un organisme indépendant, sans but lucratif, qui a vu le jour en 1978. La mission de la Fondation est de mettre en œuvre, de soutenir et de récompenser des activités qui ont pour objectif de mieux faire connaître la place du droit et le rôle de la profession juridique dans la société, notamment celles qui mettent l'accent sur les contributions doctrinales à l'étude du droit et celles qui contribuent à l'intérêt public de la communauté québécoise.

Que fait la Fondation ?



Grâce à son *Programme d'attribution de subventions*, la Fondation du Barreau du Québec joue un rôle de premier plan dans le domaine de la recherche juridique. Depuis 1982, elle a distribué au-delà de 1 780 000 \$ en subventions de recherche.

La Fondation récompense également chaque année, depuis 1984, des auteurs qui se distinguent par leurs écrits présentés au concours juridique. À ce jour, elle a ainsi accordé un montant de 194 000 \$ aux auteurs des ouvrages primés. Le concours comprendra quatre catégories à compter de 2009 : **manuscrit d'article juridique, monographie et traité, nouvel auteur et enfin répertoire et manuels de pratique professionnelle**. Ces catégories sont présentées en alternance, tous les deux ans, à l'exception de la catégorie « manuscrit d'article », qui revient chaque année.

Depuis 1995, la Fondation a également réalisé des projets permettant au grand public d'avoir accès à des outils utiles et pratiques (guides, rapports d'enquête, etc.). Plus de 875 000 \$ ont été investis dans la réalisation de ces diverses publications.

Comment la Fondation se finance-t-elle ?

Pour accomplir ses travaux, la Fondation du Barreau s'appuie sur l'engagement de généreux donateurs, réguliers, honoraires ou gouverneurs. De plus, elle compte sur les profits réalisés lors de ses activités-bénéfices ainsi que sur d'autres dons, legs testamentaires ou assurances-vie dont elle peut être nommée bénéficiaire.

Pour joindre la Fondation :

514 954-3461 ou 1 800 361-8495, poste 3461.



VISITEZ le www.fondationdubarreau.qc.ca/publications.html
pour consulter les publications produites par la Fondation du Barreau.

Hôtels d'affaires

Des tarifs ont été négociés auprès de certains hôtels pour les membres du Barreau du Québec. Lors de votre prochain séjour à Montréal, à Québec, à Gatineau, à Sherbrooke ou même à Toronto, nous vous invitons à profiter de ces tarifs auprès de vos hôtels d'affaires.

Pour obtenir des renseignements sur les tarifs spéciaux :

514 954-3400, poste 3614, ou 1 800 361-8495, poste 3614.



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/avocats/services/hotels/index.html pour connaître les hôtels participants et obtenir la description de leurs offres.

Inscription annuelle et cotisations

Tout au long de sa carrière, l'avocat, pour être inscrit au Tableau de l'Ordre, doit respecter certaines modalités en regard des cotisations, du paiement de la prime d'assurance responsabilité (si applicable) et de l'inscription annuelle. Vous êtes tenus, à chaque année, conformément aux lois et règlements qui régissent votre profession, de remplir ces documents et d'acquitter vos cotisations pour confirmer et conserver votre statut au Tableau de l'Ordre.

Votre première inscription au Tableau de l'Ordre

IMPORTANT : le nouvel avocat dispose d'une année après son stage pour s'inscrire au Tableau de l'Ordre.

I. Avant votre assermentation, dès la 15^e semaine du stage :

Le futur avocat doit transmettre divers documents au Barreau du Québec, à l'attention du service des Greffes :

- Formulaire de rendez-vous;
- Formulaire « Demande d'inscription au Tableau de l'Ordre » signé par le stagiaire et assermenté;
- Une photo (format passeport – 4 cm de largeur sur 5 cm de hauteur);
- Un certificat de police.

Après étude du dossier, le Comité d'accès à la profession délivre ou non un certificat d'admissibilité à l'exercice de la profession d'avocat. C'est ce certificat qui permet de procéder à la prestation de serment.

2. Paiement des cotisations

Pour porter le titre d'avocat et être inscrit au Tableau de l'Ordre, le futur avocat doit acquitter ses cotisations. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire « Paiement de la cotisation » disponible sur le site Web du Barreau du Québec. Il est préférable que le candidat fasse parvenir son paiement de cotisation avant la date de sa prestation de serment. C'est sur réception du paiement que la personne devient avocat. Le nouvel avocat est assuré automatiquement après sa prestation de serment et l'encaissement de sa cotisation. Ainsi, dès l'inscription complète au Tableau de l'Ordre, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle fera parvenir au nouvel avocat son contrat d'assurance responsabilité professionnelle. Si celui-ci désire être exempté, il doit faire parvenir sa demande dès réception de sa police.

Le Barreau a divisé les districts judiciaires de la province en 15 sections locales. Le montant de la cotisation varie selon la section dans laquelle le futur avocat désire être inscrit. Votre adresse de pratique détermine la section où vous serez inscrit. Si vous n'avez pas de lieu d'exercice, l'adresse de votre résidence déterminera votre domicile professionnel. Si vous résidez à l'extérieur du Québec, vous devez

vous inscrire à l'une des 15 sections de votre choix, conformément aux articles 63 et 68.6 de la *Loi sur le Barreau*.

NOTA : Aucun avis de paiement de cotisation n'est envoyé pour la première inscription au Tableau de l'Ordre. Le futur avocat est responsable de son inscription, même si le paiement est effectué par son employeur. Le Barreau du Québec ne procédera à aucune correction administrative afin de faire rétroagir l'inscription à la date d'assermentation.

3. Prestation de serment

Certaines sections effectuent des cérémonies de prestations de serment à date fixe, alors que d'autres sections fonctionnent sur rendez-vous. Consultez le site Web du Barreau ou le service des greffes pour obtenir tous les détails. Veuillez toutefois noter que le port de la toge et du rabat est obligatoire pour les cérémonies de prestation de serment.

4. Carte de membre

La carte de membre ainsi que les reçus officiels pour usage fiscal sont expédiés durant la semaine qui suit l'encaissement des cotisations. C'est sur cette carte que vous retrouverez votre numéro de membre ainsi que votre Code d'identification numérique (CIN) qui vous donnera accès à plusieurs services en ligne disponibles sur le site Web du Barreau du Québec.

5. Inscription annuelle

Afin de vous acquitter de vos obligations, vous devez vous rendre sur le site Web du Barreau du Québec à l'adresse suivante www.barreau.qc.ca/avocats/tableau-ordre/inscription/index-prive.html et remplir le formulaire en ligne. Veuillez noter que votre CIN sera nécessaire pour effectuer cette opération.

Le renouvellement de votre inscription au Tableau de l'Ordre

Pour les années subséquentes, tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre recevront par voie électronique ou par courrier des documents pour le renouvellement de l'inscription et le paiement des cotisations et de la prime d'assurance responsabilité professionnelle. Il importe de respecter la date limite du **1^{er} avril** pour faire parvenir ces documents au Barreau. Vous êtes également responsable de votre inscription même si le paiement est effectué par votre employeur.

**Pour information sur votre cotisation et l'inscription au Tableau de l'Ordre :
514 954-3400, poste 3417, ou 1 800 361-8495, poste 3417.**

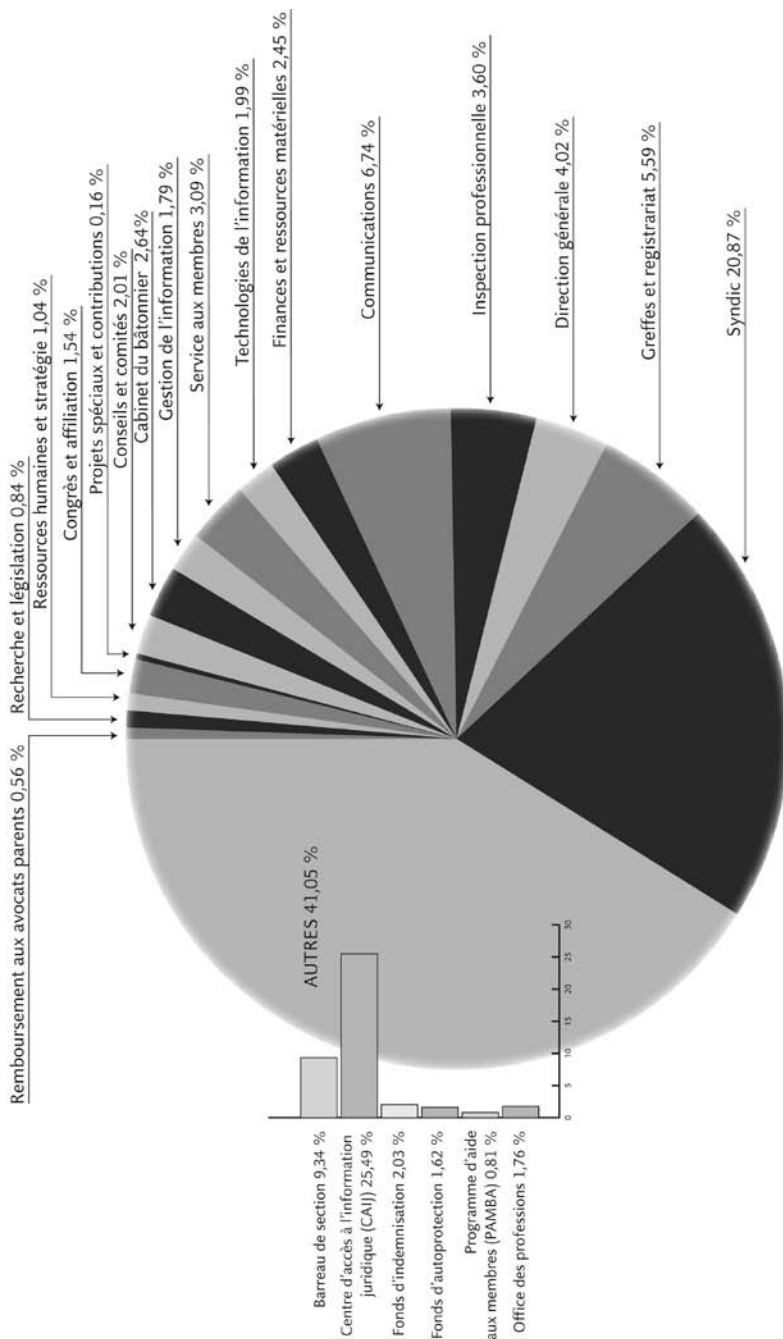


VISITEZ le www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/assermentation/index.html pour consulter le document d'information concernant l'inscription au Tableau de l'Ordre et la cotisation. Le formulaire de paiement de cotisation est disponible à la page 13 de ce document en ligne.

Répartition de la cotisation (exemple 2007-2008)

Répartition de la cotisation annuelle de 1 231,70 \$*

* Exemple basé sur la cotisation d'un membre montréalais, puisque les cotisations des sections varient.



Justice participative

La justice participative est une façon différente de faire valoir ses droits et de faciliter l'accès à la justice. La personne, avec l'assistance de son avocat, choisit le mode de prévention et de résolution de son conflit en fonction de ses besoins, de ses intérêts et de ses moyens.



La justice participative englobe des modes de prévention et de résolution de conflits tels que la négociation, le droit collaboratif, la médiation, la conférence de règlement amiable, l'arbitrage et le procès devant les tribunaux.

Des formations sur la justice participative sont régulièrement offertes aux membres du Barreau et une fiche intitulée « Profil client » est mise à votre disposition afin de mieux identifier les attentes et les besoins de vos clients relativement au système de justice et d'évaluer leur niveau de connaissance des modes alternatifs de règlements des conflits.

Devenir médiateur

Vous désirez devenir médiateur en matière civile et commerciale, en droit familial ou pour les petites créances ? Trouvez toute l'information pour vous guider sur le site Web du Barreau au www.barreau.qc.ca/avocats/devenir-mediateur/index.html



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/avocats/justice-participative/index.html pour en apprendre davantage sur la justice participative.

Le programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)

Le programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service ponctuel et gratuit d'aide et de consultation offert à tous les membres du Barreau du Québec et à leur conjoint ainsi qu'aux étudiants et stagiaires de l'École du Barreau souffrant de dépression, de stress, d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (*burnout*) ou de tout autre problème susceptible de mettre en danger l'équilibre psychologique.

La confidentialité est un des éléments essentiels du programme, et son financement est assuré par une cotisation spéciale, annuelle et obligatoire de tous les membres du Barreau du Québec.

Le PAMBA peut être rejoint, en toute confidentialité, 365 jours par année, jour et nuit, en composant le numéro suivant : **1 800 747-2622** et, pour Montréal et les environs, **514 286-0831**.

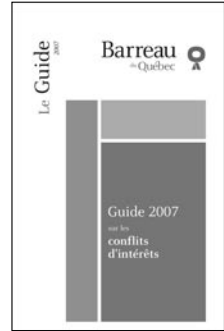


VISITEZ le www.barreau.qc.ca/pamba/ pour en savoir plus sur le programme d'aide.

Les publications du Barreau du Québec

Guides, recueils et autres

De nombreuses publications sont disponibles en format pdf sur le site Web du Barreau du Québec, sous l'onglet publications. Des formulaires à imprimer sont également disponibles pour se procurer les versions papier des documents. *Recueil de documentation professionnelle*, *Guide des conflits d'intérêts*, *Revue du Barreau*, rapport annuel du Barreau du Québec et bien d'autres.



Dépliants du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a produit des dépliants d'information destinés au grand public portant sur l'accès à la justice, l'assurance juridique, la relation client-avocat et la protection du public. Ces dépliants sont disponibles en format pdf sur le site Web du Barreau. Si vous désirez en obtenir quelques exemplaires pour les distribuer à vos clients, vous devez communiquer avec le Service des communications au 514 954-3400, poste 3237.

Journal du Barreau

Depuis votre inscription à l'École du Barreau, vous recevez cette publication et vous continuerez à la recevoir sans frais, à votre adresse de correspondance.

Si vous changez d'adresse, vous devez en aviser le Tableau de l'Ordre par écrit à tableau@barreau.qc.ca, qui se chargera de transmettre l'information aux services concernés, y compris le *Journal*. Les archives du *Journal* sont disponibles en ligne depuis 1996 : www.barreau.qc.ca/journal



Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités ?

Il est possible d'annoncer la nouvelle dans la section « Parmi nous » du *Journal*. Vous n'avez qu'à faire parvenir un court texte (environ 180 caractères espaces comprises, en format Word) ainsi qu'une photo (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMINOUS » dans l'objet du courriel. Pour information : 514-954-3400, poste 3621.

Faire paraître une publicité dans le *Journal du Barreau*

Vous désirez faire paraître une publicité de votre cabinet ou encore une petite annonce dans le *Journal* ? Vous devez communiquer avec M^{me} Lise Flamand de REP communications, au 514 762-1667. Ainsi, vous pourrez obtenir les formats disponibles, les prix et les dates de tombée.

Pour faire paraître une annonce dans la section Juricarrière du *Journal du Barreau*, vous devez communiquer avec le Service des communications du Barreau, au 514 954-3400, poste 3237. Ainsi, vous pourrez obtenir les formats disponibles, les prix et les dates de tombée.



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/publications/index.html pour avoir accès à toutes les publications du Barreau.

CYBERBULLETIN

du Barreau du Québec!

Le Bref

VOUS VOULEZ LE RECEVOIR?

On se fait une loi
de vous informer

Tous les « 15 » du mois, le Barreau du Québec vous fait suivre les dernières nouvelles dans un bulletin électronique de consultation facile et rapide : Le Bref.

Assurez-vous que nous avons votre adresse de courriel en consultant le répertoire des membres au www.barreau.qc.ca/repertoire/

Pour faire ajouter votre adresse de courriel, transmettez votre demande à tableau@barreau.qc.ca en indiquant votre numéro de membre.

Barreau
du Québec 

Les registres des testaments et mandats donnés en prévision de l'incapacité du Barreau du Québec

Ces registres consistent en un système informatisé d'inscriptions des actes conservés par les membres du Barreau du Québec. Ce système permet aux personnes qui font une demande de recherche de repérer l'existence d'un testament ou d'un mandat, selon le cas, inscrit par un avocat qui en a la garde.

Le Barreau ne conserve aucun de ces actes qui ont un caractère confidentiel. Ce sont les avocats visés par une inscription qui en sont les dépositaires. Il n'est pas nécessaire que l'avocat ait lui-même rédigé l'acte. L'important, c'est qu'il lui ait été remis pour qu'il le conserve à son bureau.

Seuls sont consignés dans les registres les nom et prénom du testateur ou mandant, selon le cas, son occupation, son adresse, la date de l'acte et le nom et les coordonnées de l'avocat qui l'a inscrit. Les registres indiquent également si l'avocat l'a conservé ou s'il l'a remis à un autre avocat, au testateur ou au mandant.

Lorsqu'un avocat, à la demande de son client, conserve le testament ou le mandat à son bureau, il doit procéder à une inscription au registre approprié du Barreau du Québec. Il en coûte 10 \$ (plus taxes) pour faire inscrire une disposition testamentaire ou un mandat à l'un ou l'autre des registres du Barreau.

Une fois cette inscription effectuée, le testateur, son fondé de pouvoir, ses héritiers après son décès ou le liquidateur de sa succession, peuvent s'adresser au Barreau et demander que soit effectuée une recherche d'un acte testamentaire ou d'un mandat.

Le Barreau du Québec et la Chambre des notaires ont mis sur pied un guichet unique de recherches dans les registres des mandats et des actes testamentaires des deux ordres.

Ainsi, si vous recherchez un testament ou un mandat en cas d'incapacité, que celui-ci ait été préparé par un avocat ou par un notaire, vous pouvez vous adresser à ce guichet unique, le « Registre des dispositions testamentaires et des mandats du Québec » en composant le 514 879-2906 ou, si vous êtes de l'extérieur de Montréal, en composant le 1 800 340-4496.

Toutefois, tant le Barreau du Québec que la Chambre des notaires conservent l'autonomie de leurs registres des mandats et des actes testamentaires. Ainsi, deux certificats distincts continuent d'être délivrés, soit un par la Chambre et un autre par le Barreau.

Il en coûte 40 \$ (plus taxes) pour faire effectuer une recherche dans les registres du Barreau et de la Chambre par l'entremise du guichet unique de recherche. Des services d'envoi par télécopieur ou de recherche urgente sont également offerts par le guichet unique moyennant de légers suppléments.

Les formulaires pour les inscriptions aux registres peuvent être commandés par courriel à l'adresse électronique suivante :

rdtmq@barreau.qc.ca

Tout trouver sur le Web : www.barreau.qc.ca



Outils et services conçus pour vous à portée de quelques clics !

- Assurance juridique – pour vous et vos clients !
- Bulletin électronique *Le Bref*
- Calculateurs (délais et taux d'intérêt, journal caisse-recettes-déboursés)
- Capsules d'info en déontologie
- Conseils sur la gestion des comptes en fidéicommiss et la gestion de votre cabinet
- Démarrage de cabinets
- Documentation et guides
- Formulaires divers
- Hôtels d'affaires à tarifs avantageux
- *Journal du Barreau*
- Modifications de coordonnées au Tableau de l'Ordre
- Positions du Barreau
- Planification de la retraite
- Programme complet de formation continue et cyberformations
- Programme d'aide PAMBA – dépression, dépendances, etc.
- Programme « As de la gestion »
- Publications sur l'exercice en multidisciplinarité, formules juridiques de cabinets, etc.
- Registre des testaments et mandats en cas d'incapacité
- Revue du Barreau
- Rôles des différentes Cours incluant le comité de discipline du Barreau du Québec
- Site et information sur le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
- Service de référence par domaine de droit et par région
- Services de la Corporation de services – JuriCarrière, Fonds commun de placement, assurances, etc.



VISITEZ le www.barreau.qc.ca pour explorer davantage le site Web du Barreau du Québec.



3^e partie

**Répertoire téléphonique
et calendrier**

Congrès annuel du Barreau du Québec

Des tarifs spéciaux sont offerts à tous les avocats ayant moins de 10 ans de pratique.

Le prochain congrès aura lieu à Montréal les 28, 29 et 30 mai 2009.

Surveillez les publicités dans le *Journal du Barreau* ou le site Web du Barreau pour obtenir davantage de renseignements sur l'inscription, les ateliers offerts, etc.

→ Pour information sur les tarifs spéciaux : 514 954-3400, poste 3614, ou 1 800 361-8495, poste 3614 ←



Barreau
du Québec



Répertoire téléphonique

Numéro général du Barreau du Québec :

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 ● information@barreau.qc.ca

Assurance juridique :

1 866 954-3529

Bureau du syndic :

514 954-3438 ou 1 800 361-8495, poste 3438 ● syndic@barreau.qc.ca

Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) – Service de recherche :

1 877 666-2057 ● recherche@caij.qc.ca

Congrès ou événements du Barreau (information) :

514 954-3400, poste 3614, ou 1 800 361-8495, poste 3614

Corporation de services :

514 954-3442 ou 1 800 361-8495, poste 3442

Cotisation – information :

514 954-3400, poste 3417, ou 1 800 361-8495, poste 3417

Démission/Réinscription (information) :

514 954-3400, poste 3410 ou 1 800 361-8495, poste 3410

● greffe.requetes@barreau.qc.ca

Fondation du Barreau du Québec :

514 954-3461 ou 1 800 361-8495, poste 3461 ● infofondation@barreau.qc.ca

Fonds d'assurance responsabilité du Barreau :

514 954-3452 ou 1 800 361-8195, poste 3452 ● assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) :

1 800 747-2622 et, pour Montréal et les environs, 514 286-0831

Service aux membres :

514 954-3445 ou 1 800 361-8195, poste 3445

Service de garde des avocats de la défense (Urgence avocat) et Service de garde des avocats en droit de la jeunesse et des jeunes contrevenants de Montréal – Inscription :

514 954-3400, poste 3243, ou 1 800 361-8495, poste 3243

Service de la formation continue :

514 954-3460 ou 1 800 361-8495, poste 3460 ● formation@barreau.qc.ca

Secrétariat de l'Ordre et la direction du contentieux :

514 954-3400, poste 3103, ou 1 800 361-8495, poste 3103

Service des communications :

514 954-3440 ou 1 800 361-8495, poste 3440

Service des greffes :

514 954-3411 ou 1 800 361-8495, poste 3411

Service d'information en matière de prévention et de déontologie :

514 954-3438 ou 1 800 361-8495, poste 3438 ● syndic@barreau.qc.ca

Service de l'inspection professionnelle :

514 954-3447 ou 1 800 361-8495, poste 3447

● inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

Service de recherche et législation :

514 954-3468 ou 1 800 361-8495, poste 3468

Tableau de l'Ordre – Modifications :

Télec. : 514 954-3464 ● tableau@barreau.qc.ca

Calendrier des événements

7 au 12 août 2008

American Bar Association et National Conference of Bar Presidents ● New York

17 au 19 août 2008

Association du Barreau canadien ● Château Frontenac

3 septembre

Prix Paris-Montréal et cocktail du président (Association du Jeune Barreau de Montréal)

5 septembre

Rentrée judiciaire conjointe avec le Barreau de Québec ● Château Frontenac

18 au 20 septembre 2008

Conférence Fédération des professions juridiques ● Halifax

26 au 28 septembre 2008

Congrès de l'Association des avocats et avocates de province ● Tadoussac

9 octobre 2008

Gala de l'Association du Jeune Barreau de Montréal ● Montréal

29 oct. au 2 nov. 2008

Union internationale des avocats ● Bucarest

6 et 7 novembre 2008

Rencontre AAP ● Endroit à confirmer

19 novembre 2008

Cocktail avec la magistrature (Association du Jeune Barreau de Montréal)

20, 21 et 22 février 2009

Association du Barreau canadien ● Lac Louise, Alberta

19 au 21 mars 2009

Conférence Fédération des professions juridiques ● Château Frontenac

30 avril et 1^{er} mai 2009

Congrès annuel de l'Association du Jeune Barreau de Montréal

28 au 30 mai 2009

Congrès annuel du Barreau Centre Sheraton ● Montréal

Un calendrier est également disponible sur le site Web du Barreau. Vous y retrouverez des formations, les réunions importantes de l'Ordre, des activités offertes par certaines associations, des conférences et autres.



VISITEZ le www.barreau.qc.ca/evenements/index.html pour consulter un éventail d'événements dans le domaine du droit.

C3

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400

Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca

www.barreau.qc.ca

Barreau
du Québec

